



Conseil d'administration

331^e session, Genève, 26 octobre-9 novembre 2017

GB.331/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 2 octobre 2017

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations concernant la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 2 du programme et budget pour 2016-17 (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectif stratégique pertinent: Normes et principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat 2: Ratification et application des normes internationales du travail.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la mise en œuvre de l'initiative sur les normes, de la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et du résultat 2 du programme et budget pour 2018-19 relatif à la ratification et à l'application des normes internationales du travail.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Voir plus haut sous «Incidences sur le plan des politiques».

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: GB.331/POL/2; GB.331/INS/5.

Introduction et objet

1. Le présent rapport expose les principaux éléments de la stratégie appliquée, des réalisations attendues et des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du résultat 2 du programme et budget pour 2016-17, dont la période d'exécution touche à sa fin, ainsi que les enseignements tirés et les mesures prises pour en tenir compte. Les résultats obtenus seront présentés en détail dans le rapport sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2016-17.
2. Les stratégies relatives au résultat 2 s'inscrivent dans le cadre établi par la Déclaration de 2008 de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale) et la résolution de 2016 concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent (résolution de 2016). Elles font partie intégrante de plusieurs des initiatives du centenaire, qui comprennent notamment l'initiative sur les normes, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail.
3. La vision qui sous-tend le résultat 2 du programme et budget pour 2016-17 est celle d'Etats Membres mieux à même de ratifier les normes internationales du travail, de les appliquer et de leur donner effet afin de faire progresser la justice sociale, comme le prévoit la Constitution de l'OIT, et de contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent. Pour promouvoir cette vision, l'OIT a décidé de donner la priorité aux trois changements ci-après à apporter à son action normative au cours de la période biennale 2016-17:
 - a) participation effective des mandants tripartites au système normatif et adhésion desdits mandants à ce système;
 - b) ratification et application plus larges des normes internationales du travail à la lumière des observations des organes de contrôle de l'OIT;
 - c) capacité accrue des mandants tripartites, des parlementaires, des juges, des juristes et d'autres parties prenantes essentielles à appliquer les normes internationales du travail et les orientations des organes de contrôle, et plus grande sensibilisation de ces acteurs à ces questions.
4. Ces changements se retrouvent dans les indicateurs de résultats utilisés pour assurer le suivi des efforts que l'OIT déploie pour promouvoir les normes internationales du travail.
5. Pour obtenir des résultats, il faut agir à trois niveaux d'intervention complémentaires: i) au niveau mondial, sur les plans institutionnel et stratégique, où l'accent doit être mis sur la mise en œuvre de l'initiative sur les normes et l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail; ii) au niveau national, où l'action doit porter sur la ratification et l'application des normes aux fins de la réalisation progressive des quatre objectifs stratégiques, l'accent étant mis sur les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance; et iii) au niveau multilatéral, où il s'agit notamment de promouvoir la compréhension et la reconnaissance des normes de l'OIT dans le cadre des partenariats noués avec d'autres organisations internationales.
6. Le principal enseignement dégagé de la période biennale est qu'il faut redoubler d'efforts pour assurer une certaine cohérence entre les mesures prises au niveau mondial et celles prises au niveau national avec les mandants tripartites, afin de favoriser la création d'un cercle vertueux entre la fonction normative de l'OIT et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), l'assistance technique et la coopération pour le développement. Il faut préserver et renforcer ce rôle essentiel des normes internationales du travail afin de contribuer à promouvoir la totalité des quatre objectifs stratégiques de

l'Agenda du travail décent. L'approche intégrée exposée dans la Déclaration sur la justice sociale fournit le cadre nécessaire à cette fin. Il convient de prendre les deux mesures suivantes pour garantir l'existence des synergies voulues entre le niveau mondial et le niveau national:

- a) fournir aux Etats Membres, dans le domaine de la ratification et de l'application des normes à la lumière des observations des organes de contrôle, un appui axé sur les conventions fondamentales et les conventions relatives à la gouvernance;
- b) adopter un discours soigneusement élaboré permettant de mieux montrer et faire comprendre le rôle des normes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) au niveau national, tout en apportant une assistance sous la forme notamment de services de renforcement des capacités adaptés aux besoins des pays.

Principaux éléments de la stratégie et de sa mise en œuvre

1. Participation effective des mandants tripartites au système normatif et adhésion desdits mandants à ce système

- 7. La stratégie relative au résultat 2 est axée en l'espèce sur la mise en œuvre de l'initiative sur les normes. Lancée par le Directeur général en 2015, cette initiative vise à consolider le consensus tripartite sur le rôle que jouent les normes internationales du travail dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'OIT. Elle comprend deux volets, dont l'un porte sur la politique normative de l'Organisation en matière de travail et l'autre sur la mise en place, dans le cadre constitutionnel, d'un mécanisme de contrôle qui fasse autorité.
- 8. En ce qui concerne le premier volet de l'initiative sur les normes, le Conseil d'administration ¹ a créé un groupe de travail tripartite dans le cadre du mécanisme d'examen des normes (MEN) afin de garantir la tenue à jour du corpus de normes existant et sa pertinence au regard du monde du travail. Ce groupe de travail, qui s'est réuni trois fois à ce jour ², a élaboré un programme de travail initial au titre duquel il a entrepris d'examiner 235 normes regroupées en 20 ensembles d'instruments ordonnés par objectif stratégique. Il a aussi passé en revue une première série de 63 conventions et recommandations dépassées et mis en place un suivi «stratégique» assorti de la fourniture au niveau national d'une assistance technique ciblée pour chacune des conventions en question, afin d'éviter les lacunes en matière de protection et de faciliter la ratification, dans le domaine technique concerné, des conventions à jour correspondantes.

¹ Documents [GB.323/INS/5](#) et [GB.323/PV](#), paragr. 84 e), (mars 2015), et [GB.325/LILS/3](#) (octobre-novembre 2015).

² Documents [GB.326/LILS/3/2](#) (réunion de février 2016), [GB.328/LILS/2/1](#) (réunion d'octobre 2016) et [GB.331/LILS/2](#) (réunion de septembre 2017).

9. Se fondant sur les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN (Groupe de travail tripartite), la Conférence réunie pour sa 106^e session (2017) a décidé, pour la première fois dans l'histoire de l'OIT, d'abroger et/ou de retirer six conventions qui ne sont plus à jour (conventions n^{os} 4, 15, 28, 41, 60 et 67)³. En outre, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 107^e session (2018) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 21, 50, 64, 65, 86 et 104 et le retrait des recommandations n^{os} 7, 61 et 62⁴. Il est également saisi de la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question normative sur l'apprentissage visant à combler une lacune réglementaire mise en évidence par le Groupe de travail tripartite⁵.
10. Le Groupe de travail tripartite s'est réuni pour la troisième fois en septembre 2017 afin d'examiner un ensemble de 19 instruments sur la sécurité et la santé au travail. Le rapport de son bureau est soumis à la présente session du Conseil d'administration⁶.
11. Afin d'assurer la pérennité du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite, le Bureau a pris des mesures consistant à appuyer l'élaboration de politiques et plans nationaux d'action tripartites globaux concernant les normes internationales du travail (ratification, application, présentation de rapports et incorporation dans les PPTD)⁷. Ces mesures sont étoffées et renforcées dans le cadre du programme et budget pour 2018-19. Toujours dans ce cadre, le Bureau prépare une campagne en faveur de la ratification universelle de la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.
12. L'action du Bureau s'inscrit exactement dans le cadre de la stratégie mise en œuvre au titre de la Déclaration sur la justice sociale et de la résolution de 2016 et s'inspire des bonnes pratiques des Etats Membres qui ont mis en place sur leurs territoires respectifs, à l'issue de consultations tripartites, une politique normative d'ensemble pour le moyen terme.
13. En ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, le Conseil d'administration réuni pour sa 328^e session (octobre-novembre 2016), se fondant sur l'approche stratégique et cohérente adoptée en 2014, a inscrit plusieurs questions à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence, dont une question relative à une action efficace de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable (ODD) qui fera l'objet d'une discussion générale à la 107^e session (2018)⁸. Dans le cadre des préparatifs de cette discussion, le Bureau s'emploie à mettre au point des stratégies et outils visant à permettre une meilleure prise en compte des normes

³ *Compte rendu provisoire*, n^o 10, et rapports VII (1) et VII (2), Conférence internationale du Travail, 106^e session, 2017.

⁴ Document GB.328/INS/3(Add.).

⁵ *Ibid.*, documents GB.329/INS/2 et GB.331/INS/2.

⁶ Document GB.331/LILS/2.

⁷ Le Bureau a mis au point un outil sous la forme d'un tableau qui contient des informations sur les conventions dépassées et les conventions plus à jour correspondantes en vigueur dans chacun des Etats Membres, y compris tous les renseignements disponibles – fondés sur les commentaires de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) – concernant la probabilité de ratification des instruments à jour. Ces informations permettent d'établir des plans pour fournir, lors de la prochaine période biennale et dans la limite des ressources disponibles, une assistance technique ciblée aux Etats Membres désireux de ratifier les instruments plus à jour.

⁸ Document GB.328/INS/3(Add.).

internationales du travail dans le domaine de la coopération pour le développement, à l'appui de l'action normative menée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'approche du développement fondée sur les droits qui est consacrée dans le Programme 2030 (voir aussi la partie 2 du présent document).

14. Un aspect important de la stratégie relative au résultat 2 est le renforcement de la participation des mandants tripartites à l'élaboration et à l'adoption de nouvelles normes internationales du travail. A cette fin, le cadre de résultats du programme et budget comprend un indicateur 2.1 portant sur la participation des mandants tripartites aux travaux préparatoires à l'adoption de la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience (2017) à la 106^e session (2017) de la Conférence. Or le taux de réponse aux questionnaires du Bureau concernant cet instrument est comparable au taux de réponse à d'autres questionnaires envoyés au cours des années antérieures ⁹.
15. Au titre des enseignements à tirer pour l'avenir en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence, il faudrait peut-être mettre à profit les résultats éventuels des activités du Groupe de travail tripartite et d'autres instances de l'Organisation, afin que les mandants tripartites puissent participer en amont au recensement des lacunes en matière de protection fondé sur un examen approfondi des normes existantes. En outre, la résolution de 2016 insiste sur le fait que le nouveau cycle de discussions récurrentes devrait prendre en considération la contribution de ces discussions à la rationalisation du processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence (paragr. 15.2 c) iii) de la résolution). A cet égard, un aspect institutionnel à améliorer est la contribution apportée aux discussions récurrentes par les études d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) et leur examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence (paragr. 15.2 b)). Le Bureau compte poursuivre et approfondir ses travaux en la matière au cours de la prochaine période biennale, notamment en étudiant les possibilités de faire un meilleur usage des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (paragr. 15.1) ¹⁰.
16. Le second volet de l'initiative sur les normes porte sur le renforcement de l'autorité et de l'efficacité du mécanisme de contrôle de l'OIT dans le cadre constitutionnel. A cet égard, le Bureau s'attache à apporter l'appui voulu pour faciliter les discussions menées par le Conseil d'administration sur la base d'un rapport conjoint des présidents de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale ¹¹. A sa 329^e session (mars 2017), le Conseil d'administration, après avoir tenu des consultations approfondies avec les trois groupes de mandants, a adopté un plan de travail assorti de délais pour le renforcement du système de contrôle et a demandé au Bureau de prendre les mesures nécessaires pour mettre ce plan de travail en œuvre en

⁹ Des réponses au premier questionnaire diffusé par le Bureau en 2016 ont été reçues de **85 gouvernements d'Etats Membres, 32 organisations de travailleurs et 27 organisations d'employeurs** ([rapport V \(2\)](#), CIT, 105^e session, 2016), et des observations sur le deuxième rapport de **99 Etats Membres, dont 86 gouvernements, 15 organisations d'employeurs et 62 organisations de travailleurs** ([rapport V \(2A\)](#), CIT, 106^e session, 2017). Par comparaison, lors de l'élaboration de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, des réponses au premier rapport ([rapport V \(2\)](#), CIT, 103^e session, 2014, ILC.103/V/2) ont été reçues de **97 gouvernements, 75 organisations de travailleurs et 23 organisations d'employeurs**, et au second de **95 Etats Membres, dont 67 gouvernements** ([rapport V \(2B\)](#), CIT, 104^e session, 2015).

¹⁰ Document GB.331/INS/5.

¹¹ Documents [GB.326/LILS/3/1](#) (mars 2016) et [GB.328/LILS/2/2](#) (octobre-novembre 2016).

consultation avec les mandants tripartites. Le Conseil d'administration est saisi de cette question à la présente session ¹² pour examen des progrès réalisés.

2. Ratification et application plus larges des normes internationales du travail, en particulier à la lumière des observations des organes de contrôle

17. La stratégie relative au résultat 2 dans ce domaine a consisté à créer des synergies plus étroites entre les travaux des organes de contrôle et l'assistance apportée par le Bureau au niveau des pays en vue d'aider efficacement les mandants à mener à bien le processus de ratification des conventions et à prendre les mesures de mise en œuvre nécessaires, conformément aux orientations formulées par les organes de contrôle ¹³. Cela suppose une coordination plus étroite entre, d'une part, les travaux menés au siège, où se réunissent les organes de contrôle et, d'autre part, les travaux réalisés sur le terrain, où les équipes d'appui technique au travail décent opèrent et où les produits sont fournis et les résultats obtenus. Les nouvelles structures mises en place par le Directeur général au début de la période biennale, telles que les équipes de coordination de résultat et les équipes mondiales d'appui technique, ont servi de base au renforcement de la collaboration et de la coordination. L'amélioration de la communication dans les deux sens a permis de transmettre les priorités et orientations des organes de contrôle aux pays, en vue d'apporter plus promptement un appui mieux adapté aux besoins et d'assurer un retour d'informations rapide pour examen approfondi par les organes de contrôle, ce qui a contribué à mettre progressivement en place un cercle vertueux alliant orientations, appui et communication d'informations entre le système de contrôle de l'OIT et l'assistance technique du Bureau. Cette stratégie sera encore renforcée au cours de la prochaine période biennale.
18. A titre d'exemple, après la session de juin 2016 de la Commission de l'application des normes, **des missions de suivi des priorités ont été effectuées dans différents pays, plus de 16** ¹⁴, **au moment de la rédaction du présent rapport**, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Département des normes internationales du travail (NORMES), les départements techniques concernés, notamment le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), et les spécialistes des équipes d'appui technique sur les normes internationales du travail. Ces missions se sont déroulées, pour la plupart, entre juillet et octobre 2016 afin que la CEACR puisse, à sa session de novembre-décembre 2016, examiner les progrès accomplis et communiquer de nouvelles observations à la Commission de l'application des normes à la 106^e session (2017) de la Conférence.
19. En outre, les sessions de la CEACR de novembre-décembre 2016 et 2017, respectivement, ont été préparées en étroite coordination avec les équipes d'appui technique au travail décent,

¹² Document GB.331/INS/5. Voir également les documents [GB.329/INS/5](#) et [GB.329/INS/5\(Add.\)\(Rev.\)](#).

¹³ Voir également le document GB.331/POL/2 sur le résultat 8: Protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables.

¹⁴ La suite donnée par le Bureau aux conclusions de la Commission de l'application des normes sur 24 cas individuels chaque année est accessible à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_549561.pdf (en anglais uniquement). En outre, afin de donner suite aux observations de la Commission de l'application des normes relatives aux graves manquements de plus de 60 Etats Membres à leur obligation de faire rapport, une assistance a été fournie au cours de la période biennale au Burundi, à Cabo Verde, à Sao Tomé-et-Principe et au Soudan, et des activités sous-régionales ont été organisées pour Kiribati, le Samoa, les Tuvalu et les Fidji, et 13 Etats Membres des Caraïbes.

notamment dans le cadre d'une série de conférences en ligne et webinaires qui ont permis de communiquer des informations actualisées sur l'évolution de la situation au niveau des pays et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conventions ratifiées, ainsi que sur l'évolution récente de la législation et la pratique relatives au temps de travail à l'échelle nationale. Ces informations aident la CEACR à rédiger ses rapports sur l'application des conventions ratifiées et à élaborer l'étude d'ensemble sur le temps de travail, qui seront examinés par la Commission de l'application des normes à la 107^e session (2018) de la Conférence. Enfin, au cours de la période biennale, le Bureau a appuyé dans 23 pays des réformes de la législation du travail compatibles avec les normes internationales du travail et les orientations des organes de contrôle de l'OIT ¹⁵.

20. Le Bureau prend actuellement des mesures pour améliorer encore le cercle vertueux orientations-appui-communication d'informations, notamment en recourant à des ressources extrabudgétaires. En particulier, pendant la période biennale en cours, il a piloté avec l'appui de la Commission européenne trois projets de coopération pour le développement axés précisément sur la mise en œuvre des commentaires des organes de contrôle et sur les rapports établis à ce sujet dans dix pays, une attention particulière étant accordée aux conventions fondamentales ¹⁶. Ces projets ont été évalués de manière positive et sont en train d'être étendus par le donateur. Le Bureau envisage de développer ce domaine d'activité, par exemple dans le cadre plus large de la discussion générale prévue en 2018 sur la coopération pour le développement, en s'inspirant des bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres organismes du système des Nations Unies dans ce domaine ¹⁷, afin d'établir une corrélation plus étroite entre les orientations formulées par le système de contrôle de l'OIT et l'appui fourni au niveau des pays.

21. Parallèlement, le Bureau a renforcé sa coordination interne dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la résolution de 2016, dans un double objectif:

- a) accroître l'intégration des normes, en tant qu'éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, dans les PPTD et les résultats de programme par pays correspondants pour les quatre objectifs stratégiques et les dix résultats du programme et budget. Les directives révisées pour l'élaboration des PPTD ont mis tout particulièrement l'accent sur les normes internationales du travail, ce qui a permis de recenser les besoins de sensibilisation en interne puis de lancer des initiatives – notamment l'organisation d'ateliers et la création d'outils – pour répondre à ces besoins. Ces activités vont se poursuivre au cours de la prochaine période biennale dans le cadre du programme et budget pour 2018-19 qui accorde une attention particulière aux normes internationales du travail en tant qu'éléments transversaux déterminants;
- b) améliorer la communication d'informations sur les ressources que le Bureau alloue à l'appui des activités des organes de contrôle de l'OIT en établissant un résultat de programmation spécifique consacré à ce produit important du résultat 2 et à ce domaine

¹⁵ Arménie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade, Honduras, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Mozambique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni (Iles Caïman), Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, République-Unie de Tanzanie, Ukraine, Viet Nam et Zambie.

¹⁶ Ces projets ciblent les pays ci-après qui bénéficient du Système généralisé de préférences de l'Union européenne: Arménie, Cabo Verde, El Salvador, Guatemala, Mongolie, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines et Thaïlande.

¹⁷ Par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme met en lumière le lien établi entre les orientations données par les organes de contrôle et l'assistance apportée pour le suivi. Voir <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/OMP2012-13.pdf> (en anglais uniquement).

d'action prioritaire au titre de l'initiative sur les normes et de la résolution de 2016. Cette mesure a contribué à éviter que les informations ne soient communiquées de manière indirecte, fragmentée et incomplète dans le cadre de chaque résultat de programme par pays.

22. Parmi les principaux enseignements tirés de la période considérée figure la nécessité de renforcer la cohérence des stratégies afin que les priorités au niveau national définies selon une approche ascendante en fonction des résultats de programme par pays fixés dans les PPTD coïncident avec les stratégies et programmes relevant d'une approche descendante qui découlent des recommandations des organes de contrôle. A cet égard, il conviendrait de réduire le laps de temps qui s'écoule entre la définition des cibles associées aux résultats de programmes par pays dans le cycle de programmation et la définition des priorités par les organes de contrôle en dehors du cycle de programmation dont le Bureau doit rapidement assurer le suivi. Conformément à l'approche actuellement suivie en matière de programmation et aux pratiques de gestion axée sur les résultats, les résultats des programmes par pays sont fixés au début de chaque période biennale et doivent être obtenus dans les deux ans. Cependant, les organes de contrôle ont tendance à mettre en évidence de nouvelles priorités dans les rapports qu'ils établissent dans le courant de la période biennale. Ces priorités ne coïncident pas nécessairement avec celles qui ont été définies dans le cycle de programmation et répondent à des critères de sélection parfois différents des précédents. Près de la moitié des 24 pays que la Commission de l'application des normes a examinés en juin 2016 et qui ont bénéficié d'un suivi prioritaire pendant la période biennale ne disposaient pas de résultats de programme par pays indiquant où en était la réalisation des cibles. Cela a donné lieu à des ajustements a posteriori dans le cycle de programmation afin que l'appui prioritaire fourni soit aligné sur le cadre axé sur les résultats du Bureau. Il convient de procéder à un examen plus approfondi pour définir une approche de la programmation institutionnalisée qui permette de renforcer cet alignement au cours de la prochaine période biennale.

3. Capacité accrue des mandants tripartites, des parlementaires, des juges et d'autres parties prenantes essentielles à appliquer les normes internationales du travail et les orientations des organes de contrôle et plus grande sensibilisation de ces acteurs à ces questions

23. Le renforcement des capacités et la sensibilisation sont sans nul doute les deux principaux moyens de mettre en œuvre les orientations stratégiques du résultat 2. Le Bureau a depuis longtemps mis en place une collaboration fructueuse dans ce domaine avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin). Au cours de la période biennale, ce centre a organisé une soixantaine de formations sur les normes internationales du travail dont ont bénéficié au total 1 822 participants (907 femmes et 915 hommes) dans les cinq régions. Il s'agissait de formations sur mesure permettant de répondre aux besoins recensés par les institutions nationales et tenant compte des observations faites par les organes de contrôle au sujet de l'application des normes internationales du travail. Le programme était axé, pour l'essentiel, sur trois types de formations poursuivant les objectifs suivants:
- renforcer la capacité des pays à appliquer les normes internationales du travail et à respecter les obligations correspondantes relatives à l'établissement de rapports;
 - renforcer la capacité des juges et des professionnels du droit à recourir aux normes internationales du travail pour résoudre les conflits du travail;

- promouvoir la connaissance des normes internationales du travail auprès des professionnels des médias afin de sensibiliser l'opinion publique aux droits au travail internationalement reconnus.
24. Afin d'étendre la portée de la formation dispensée en collaboration avec le Centre de Turin et d'en améliorer la qualité, le Bureau a décidé, dans le cadre du programme et budget pour 2016-17, de créer une académie des normes internationales du travail qui a organisé sa première session de formation en mai-juin 2017. Au total, 141 personnes (72 femmes et 69 hommes) originaires de 58 pays ¹⁸ ont suivi six cours proposés dans différents volets ¹⁹. Parmi ces participants venus de divers horizons figuraient des mandants tripartites de l'OIT, des juges, des parlementaires, des inspecteurs du travail, des journalistes, des avocats, des professeurs de droit, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres professionnels intéressés par les droits au travail. Les possibilités d'interaction entre ces groupes ont favorisé les échanges et le dialogue interdisciplinaires qui ont porté non seulement sur les aspects techniques des normes internationales du travail, mais également sur l'intérêt que celles-ci présentent pour les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent. En particulier, l'académie a organisé des sessions transversales quotidiennes qui ont été l'occasion de débats de haut niveau consacrés aux normes internationales du travail et aux grandes tendances socio-économiques pour ce qui est de l'avenir du travail, des chaînes d'approvisionnement mondiales, de la réduction de la pauvreté et des formes atypiques d'emploi. Les cours ont été dispensés pour un coût raisonnable grâce à l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles en matière d'expertise technique, d'appui administratif et de logistique.
25. A cet égard, deux éléments importants méritent d'être davantage mis en avant: d'une part, l'aptitude à sensibiliser non seulement aux normes internationales du travail en tant que telles mais aussi au rôle fondamental que jouent ces normes dans la gouvernance du monde du travail en général et, d'autre part, le renforcement de la capacité à faire des économies d'échelle et à accroître les financements extérieurs. Les sessions de formation du Centre de Turin faisaient partie intégrante des projets de coopération pour le développement visant à promouvoir la sensibilisation aux normes internationales du travail ainsi que la ratification et l'application de ces instruments, tels que les trois projets appuyés par la Commission européenne mentionnés plus haut et un quatrième concernant les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe ²⁰.
26. En se fondant sur cette expérience positive et conformément aux orientations stratégiques mentionnées au début du présent rapport, le Bureau, en collaboration avec le Centre de Turin, s'attachera au cours de la prochaine période biennale à faciliter l'adoption de stratégies nationales destinées à renforcer les capacités techniques de tous les acteurs clés qui œuvrent pour la promotion, la ratification et l'application des normes internationales du travail, et à créer des synergies entre ces acteurs. La formation sera dispensée au niveau régional et produira des résultats au niveau national, puisque c'est à ce niveau qu'interviennent la

¹⁸ Europe (7), Afrique (17), Amériques et Caraïbes (13), Asie-Pacifique (13), Moyen-Orient (8).

¹⁹ La formation proposait les cours suivants:

1. Normes internationales du travail (cours préalable à la Conférence à l'intention des mandants tripartites).
2. Intégration de la diversité et prévention de la discrimination.
3. Identifier les cas de travail forcé et de traite et enquêter sur ces cas.
4. Normes internationales du travail, à l'intention des juges, juristes et professeurs de droit.
5. Communiquer sur les droits au travail (formation à l'intention des professionnels des médias).
6. Transposition de la convention du travail maritime de l'OIT, 2006 (MLC, 2006), dans la législation nationale, 2006.

²⁰ Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

ratification des normes internationales du travail et leur application conformément aux observations des organes de contrôle. L'un des objectifs prioritaires de cette formation sera de donner une vision plus claire de la situation dans les pays et de remédier à tout décalage pouvant exister entre l'objet et le contenu des normes en général et la manière dont celles-ci sont mises en pratique, au moyen d'exemples concrets ²¹.

27. Il reste encore des progrès non négligeables à faire pour intégrer les normes en tant qu'éléments transversaux déterminants dans toutes les sessions de formation proposées par le Centre de Turin qui ne traitent pas spécifiquement des normes internationales du travail. Dans un rapport d'évaluation présenté récemment au Conseil du Centre de Turin, il est indiqué que, puisque les normes internationales du travail sont «l'ADN de l'Organisation», leur pertinence devrait être mise en évidence dans toutes les activités menées par l'OIT et par le Centre de Turin. Il est également précisé, entre autres, que tous les programmes de formation autres que ceux qui portent spécifiquement sur les normes internationales du travail devraient reconnaître «le corpus normatif de l'OIT» et en faire un meilleur usage ²². Cette recommandation, qui fait écho aux mesures déjà prises au cours de la période biennale actuelle en vue d'intégrer les normes dans les cadres de programmation et les travaux techniques du Bureau, prépare le terrain pour les priorités de la prochaine période biennale.

Conclusions

28. Le présent rapport illustre la stratégie que le Bureau a mise en œuvre pour atteindre le résultat 2 du programme et budget pour 2016-17, dans le cadre des initiatives du centenaire, du Programme 2030 et du suivi de la résolution de 2016. Le Bureau s'appuie à présent sur les résultats obtenus et les enseignements tirés pour continuer de promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail au cours de la période biennale 2018-19, qui marquera également la célébration du centenaire de l'OIT.
29. Au cours de la prochaine période biennale, le Bureau s'efforcera en particulier d'accroître encore l'appui fourni aux Etats Membres à travers la mise en œuvre de l'initiative sur les normes, la consolidation de l'assistance technique et de la coopération pour le développement et l'amélioration des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation menées en collaboration avec le Centre de formation de Turin.
30. Il convient de noter que les discussions menées dans le cadre de l'initiative sur les normes et les résultats obtenus dans le cadre du résultat 2 du programme et budget pour 2016-17 ont entraîné un accroissement notable des efforts exigés du Bureau.

Projet de décision

31. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations sur la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 2 du programme et budget pour 2016-17, afin d'éclairer la mise en œuvre du résultat 2 du prochain programme et budget.*

²¹ Document CC 80/3, Conseil du Centre international de formation de l'OIT, 80^e session, octobre 2017 (en anglais uniquement).

²² Ibid.